



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 16 mai 2011

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 MAI 2011**

Date de convocation : 10 mai 2011

Date d'affichage : 11 mai 2011

Nombre de conseillers :

- en exercice	: 27
- présents	: 20
- absents représentés	: 6
- votants	: 26
- absents	: 1

L'an deux mil onze, le lundi seize mai à vingt-et-une heures quinze minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de la Grange aux Fraises, sise 3 rue de Paris à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

M. Hervé HOCQUARD, Maire, M. Christian JOUANE, Mme Véronique BANULS, M. Philippe MIAS, Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER, Mme Armelle TOHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, Maires-adjoints en exercice, Mme Helyett LEMOINE, M. Jacky MATTEI, Mme Arlette LE CHEVALIER, Mme Béatrice CHOMBART, Mme Nadine DAGUET, M. Patrick BRUN, M. Amine PATEL, Mme Magali ERRECART, Mme Sophie DEVES, Mme Evelyne ROBUTEL, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Robert DUCHATEL, pouvoir à Mme Armelle TOHIER
M. Alain-Louis MIE, pouvoir à M. Christian JOUANE
M. Alain SAVARY, pouvoir à Mme Denyse ROUSSEAU
Mme Marianne FERRY, pouvoir à M. Amine PATEL
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Patrick BRUN
M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à Mme Magali ERRECART.

Absents :

Mme Tamara DUSAPIN

M. Jacky MATTEI a été nommé Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et quinze minutes.

Assistait également à la séance : M. Raphael SZARY, membres de l'administration communale.

DECISIONS DU MAIRE

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 873 du 18 mai 2009 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 193 000 € HT (pour les marchés de fournitures et de services), ou 4 845 000 € HT (pour les marchés de travaux).

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2011/05	MOE pour le programme assainissement 2011	Structure et Réhabilitation	10 247 €
2011/13	Contrat d'étanchéité pour les bâtiments "les Castors" (logements et bâtiment scolaire)	CHAPELEC	3 212 €

FINANCES

1137 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNE 2011

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 article 1,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier de Monsieur Christian THIRON, Receveur Municipal de Bièvres, nous informant de son départ en retraite à la date du 9 mai 2011,

Considérant les services rendus à la commune par Monsieur Christian THIRON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS).

Article 1^{er} : DECIDE de verser à Monsieur Christian THIRON, Receveur Municipal de Bièvres, une indemnité de conseil de 522,84 euros bruts au titre de l'année 2011,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 article 6225 du budget principal 2011.

1138 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'équilibrer les recettes Caisse des Ecoles de Bièvres par l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à hauteur de 60 000 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles de Bièvres pour l'année 2011, pour un montant de 60 000 €,

Article 2^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 nature 657361 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1139 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A VERSAILLES HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION 4 RUE DE PARIS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'office Versailles Habitat et tendant à ce que la commune accorde sa garantie d'emprunt pour les prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et pour les prêts PLS consentis par la BCME pour l'opération de réalisation de quatre logements et d'un commerce sis 4 rue de Paris,

Considérant que le montant d'emprunt garanti par la commune représente 123 275 € pour les prêts PLUS, 47 637 € pour les prêts PLAI, et 83 375 € pour les prêts PLS, soit 254 287 € dont le taux est indexé sur le Livret A,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DIT que la commune de BIEVRES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 254 287 € (deux cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept euros), souscrits par Versailles Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de la BCME.

Article 2 : DIT que les caractéristiques des emprunts garantis sont les suivantes :

Prêt PLUS foncier :

- Montant : 15 661,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Indice de référence : Livret A 2%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb : 2,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Commission d'intervention : Exonéré

Les taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLUS construction :

- Montant : 107 614,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Indice de référence : Livret A 2%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb : 2,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Commission d'intervention : Exonéré

Les taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLAI foncier :

- Montant : 9 515,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Indice de référence : Livret A 2%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb : 1,80 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Commission d'intervention : Exonéré

Les taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLAI construction :

- Montant : 38 122,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Indice de référence : Livret A 2%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb : 1,80 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Commission d'intervention : Exonéré

Les taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLS foncier :

- Montant : 5 784,17 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Indice de référence : Livret A 2%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 109 pdb : 3,09 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Commission d'engagement : 300 €

Les taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLS construction :

- Montant : 77 590,49 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Indice de référence : Livret A 2%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 109 pdb : 3,09 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Commission d'engagement : 300 €

Les taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Versailles Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme prêteur, à se substituer à Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Articles 5 : AUTORISE le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre les établissements prêteurs et l'emprunteur.

URBANISME

1140 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de PLU de la commune de Jouy-en-Josas arrêté le 7 février 2011, et reçu pour avis par la commune de Bièvres le 8 février 2011,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 10 mai 2011,

Considérant les réponses apportées pour pallier au déficit en logements notamment au regard de la loi SRU et les objectifs de production définis dans le projet de PLU,

Considérant la prise en compte des évolutions législatives (Grenelle I et II) avec la prise en compte de la biodiversité, la préservation ou la remise en état des corridors écologiques (coulée verte, remise à l'air libre de tronçons de la Bièvres...) ou encore par le renforcement de dispositifs réglementaires pour gérer à la parcelle l'imperméabilisation des sols, les eaux de ruissellement pluviales ou la collecte sélective des ordures ménagères,

Considérant la prise en compte de la préservation des espaces naturels du site classé de la vallée de la Bièvre par l'extension de la zone naturelle N,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : EMET un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Jouy-en-Josas

1141 – ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE CHEMIN DES HOMMERIES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBSTITUTION

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 07 mars 2011,

Vu le jugement du tribunal de commerce de Nanterre en date du 14 février 2008 prononçant la liquidation judiciaire de la société GROUPE FRANCE PROMOTION,

Vu l'offre d'acquisition amiable faite par la société BANQUE POPULAIRE agissant en sa qualité de créancier hypothécaire et pour le compte de sa filiale la société VAL DE FRANCE IMMO, pour deux parcelles appartenant à la société liquidée, situées 18/22, chemin des Hommeries à Bièvres et cadastrées section L n° 93 et 278, pour une superficie de 14 022 m²,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 064 091 09 1 00244 reçue en mairie de Bièvres le 21 avril 2009 concernant ledit bien immobilier appartenant au groupe FRANCE PROMOTION représenté par Monsieur Patrick LEGRAS de GRANDCOURT, mandataire liquidateur, domicilié 57/63 rue Ernest Renan 92 000 NANTERRE et Madame FERRETTE Virginie 63 rue Houdan 92 330 SCEAUX,

Vu l'arrêté municipal n° 2009-83 du 10 juin 2009 portant exercice du droit de préemption du bien situé au 18/22, chemin des Hommeries à Bièvres, cadastré section L numéros 93 et 278 ;
Vu le constat de carence et l'obligation faite à la commune de réaliser 174 logements sociaux pour atteindre le taux de 20% défini par la loi SRU,

Vu le procès verbal de carence en date du 04 mars 2010,

Vu les arrêtes de consignation n° 2010-50 et 2010-61 en date des 10 et 22 mars 2010 portant consignation de la somme représentant le prix d'acquisition du terrain en cause,

Vu le contrat de mixité sociale entre l'Etat, la Commune de Bièvres et la communauté de Communes de Versailles Grand Parc,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Bièvres et l'Etablissement Public foncier des Yvelines,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) approuvé en février 2006 par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 décidant l'élaboration de son nouveau PLHi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 033-2010 du 16 février 2010 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales,

Vu la notification faite à la commune le 31 janvier 2011 par le préfet de l'Essonne du nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2011/2013 qui doit être au moins égal à 26 logements,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 07 mars 2011 portant engagement triennal 2011-2013 pour la réalisation de 26 logements sociaux sur le territoire communal,

Vu les dispositions du PLU et notamment la zone UM 5 dans laquelle est compris le terrain en cause et dont la vocation consiste à accueillir un programme de logements diversifiés,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 10 mai 2011,

Considérant les difficultés à réitérer la vente du terrain préempté au profit de la commune,

Considérant en effet, que le liquidateur saisi par la commune s'est systématiquement soustrait aux demandes de signature de l'acte de cession obligeant la commune à consigner la somme correspondant au prix de la vente,

Considérant alors que la société VAL DE FRANCE IMMO s'est rapprochée de la commune en avril de cette année, afin de mettre un terme rapide et définitif à cette situation,

Considérant que la substitution de la commune à la société a alors été envisagée, en vue de contraindre le liquidateur à réitérer l'acte de vente au profit de la commune,

Considérant que l'acquisition de la propriété 18/22 chemin des Hommeries constitue toujours un enjeu contribuant à la réalisation des objectifs de la commune en termes de logements sociaux et qu'il y a lieu par conséquent de poursuivre la régularisation de la cession,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE que la commune se substituera à la société VAL DE FRANCE IMMO au prix de vente consigné de 880 000€ hors frais, droits et taxe payable au comptant,

Article 2 : S'ENGAGE à offrir à la société VAL DE FRANCE IMMO une contre-garantie équivalente à la garantie offerte par cette dernière, en donnant instruction à la Caisse des Dépôts et Consignations de libérer le prix consigné, soit au profit du liquidateur Me LEGRAS DE GRANDCOURT, soit au profit de la société VAL DE FRANCE IMMO, dans l'hypothèse d'une mise en jeu de la caution par le même liquidateur,

Article 3 : APPROUVE le projet de convention de substitution ci-joint,

Article 4 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de substitution et tous actes subséquents au besoin.

JURIDIQUE

1142 – DESAFFECTATION ET CESSION DE DEUX VEHICULES AU RAID

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif travaux du 11 mai 2011,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune deux véhicules déclarés inutilisables,

Considérant les véhicules :

- immatriculé 8871 YG 91 de marque UNIC et de type VF5A1H90001104193
- immatriculé 964 BND 91 de marque RENAULT et de type VF1F406M513385431

Considérant la nécessité de céder à titre gratuit les dits véhicules au RAID,

Considérant qu'une régularisation sera faite auprès de la compagnie d'assurance AXA – Cabinet CORPECHOT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DESAFFECTE les véhicules :

- immatriculé 8871 YG 91 de marque UNIC et de type VF5A1H90001104193
- immatriculé 964 BND 91 de marque RENAULT et de type VF1F406M513385431

Article 2 : DECIDE d'approuver la sortie du patrimoine communal des deux véhicules susvisés,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats de cession au RAID,

Article 4 : PRECISE que ces véhicules sont cédés à titre gratuit sans contrôle technique, le transport du véhicule et le contrôle technique étant à la charge du RAID .

1143 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

Considérant que la cotisation annuelle s'élève pour la Commune de Bièvres à 2 424,76 € TTC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération, portant adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget communal de l'exercice 2011.

1144 – AVENANT 1 AU CONTRAT BIEVRE AMONT

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le contrat de Bassin Bièvre Amont signé en 2006,

Vu l'avis du comité consultatif travaux du 11 mai 2011,

Vu la lettre du SIAVB du 7 mars 2011 relative à la proposition d'un avenant au contrat de Bassin Bièvre Amont,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants des travaux inscrits dans ce contrat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de Bassin ramenant le montant global de l'opération de 55 376 621 à 39 763 815 € HT.

1145 – RAPPORT DE VERSAILLES GRAND PARC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu et la diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour 2009,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc n°2011-02-20 du 1^{er} février 2011 portant adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour 2009,

Vu l'avis du comité consultatif travaux du 11 mai 2011,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal de chaque Commune membre de Versailles Grand Parc,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour 2009.

Article 2 : INSISTE sur les points suivants :

- le respect et le contrôle de la fréquence des collectes par VGP, compte tenu du fait que le service connaît parfois des dysfonctionnements sur le territoire de la commune de Bièvres,
- l'amélioration souhaitée de la qualité du service et notamment le renforcement de la salubrité des PAV en organisant un nettoyage régulier des cuves,
- souhaite un PAV pour le verre à l'éco-point de Bièvres.

1146 – ATTRIBUTION DU MARCHE AOO 2011/02 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE JOUY

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 avril 2011,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour l'assainissement route de Jouy,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux pour l'assainissement route de Jouy avec l'entreprise EUROVIA Ile-de-France pour un montant de 210 242,87 € TTC,

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2011.

1147 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ANCIENS – SIGNATURE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu l'article 7 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour application de la loi n°85-704,

Vu la délibération n°979 du 12 avril 2010 portant création d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'une Maison des Anciens,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury de concours en date du 29 juin 2010 au cours de laquelle 5 candidatures ont été sélectionnées parmi les 50 parvenues dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury de concours en date du 4 novembre 2010 au cours de laquelle le jury a analysé les 5 projets et auditionné les 5 candidats,

Considérant que dans le cadre d'une consultation de maîtrise d'œuvre organisée sous la forme d'un concours restreint, l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre revient à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer un contrat de maîtrise d'œuvre, et toutes les pièces afférentes, avec le groupement suivant :

- MARCHI Nicola et Adélaïde – Architectes (mandataire solidaire)
- SAS INEX BET – BET STRUCTURE
- EVP Ingénierie – BET Fluides
- Bureau Michel FORGUES – Ingénieurs conseils en économie du bâtiment

Ces sociétés font parties d'un groupement d'entreprises conjoint.

Le montant des honoraires sera de 212 638,80 € HT, soit 254 316,00 € TTC. Le taux de rémunération de la mission du titulaire sera de 12,51 % d'un montant de travaux estimé à 1 700 000 € HT.

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget communal de l'exercice 2011

PERSONNEL

1148 – LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du CGCT, dispose que :

Considérant que le bon fonctionnement de la collectivité implique le gardiennage de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un dispositif d'astreintes et qu'il est souhaitable à ce titre de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, l'occupation d'un logement étant le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ces fonctions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1^{er} : la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations portant sur le même objet

Article 2 : **DECIDE** d'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction à titre gratuit (comprenant également la fourniture d'eau, gaz, d'électricité et chauffage pour nécessité absolue de service) :

- 1 - Emploi de gardien des Hommeries, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 64 route de Jouy, 91570 BIEVRES, composé de 2 pièces, pavillon,
- 2 - Emploi de gardien du domaine Ratel, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 37 rue des Mathurins, 91570 BIEVRES, composé de 3 pièces, ,
- 3 - Emploi de gardien des écoles, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement) situé 5 Allée des Castors, 91570 BIEVRES, composé de 4 pièces,
- 4 - Emploi d'agent de sécurité de police municipale, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement n°6) situé 4 allée des castors, 91570 BIEVRES, composé de 4 pièces,
- 5 - Emploi de gardien du restaurant scolaire et de la Maison de la petite enfance, pour son travail de nuit et week-end, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement (appartement n°8) situé 4 allée des castors, 91570 BIEVRES, composé de 4 pièces.

Article 3 : **PRECISE** que l'avantage en nature logement est calculé au mois le mois en fonction de la rémunération brute mensuelle.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à ces effets.

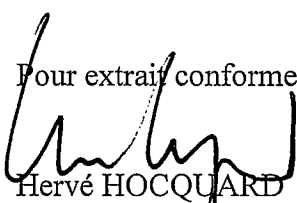
Article 5 : **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le seize mai à vingt trois heures (23h00).



Fait à Bièvres, 16 mai 2011, ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,

Hervé HOCQUARD
Maire de Bièvres
Conseiller régional d'Ile-de-France